
Avis sur la recevabilité
de l'étude d'impact

**Aménagement d'un barrage sur la rivière Chaudière
à la hauteur de Saint-Georges
par Rendez-vous à la rivière pour l'an 2000**

Dossier 3211-01-53

AOÛT 2000

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, le Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales a reçu le mandat de vérifier si l'étude d'impact déposée officiellement auprès du ministre de l'Environnement répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du Ministère sur la recevabilité de l'étude d'impact pour le projet d'aménagement d'un barrage sur la rivière Chaudière à la hauteur de Saint-Georges par la corporation Rendez-vous à la rivière pour l'an 2000. Il présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et finalement, la recommandation au ministre.

2. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

DATES	ÉVÉNEMENTS
16 décembre 1998	Réception de l'avis de projet
21 janvier 1999	Transmission de la directive finale à l'initiateur de projet
23 septembre 1999	Réception de l'étude d'impact
28 septembre au 2 décembre 1999	Consultation intra et interministérielle sur la recevabilité de l'étude d'impact
21 janvier 2000	Transmission des questions et commentaires à l'initiateur de projet dans le cadre de l'analyse de recevabilité
2 février 2000	Réception de l'addenda contenant les réponses aux questions et commentaires de janvier 2000
7 février au 28 mars 2000	Consultation intra et interministérielle sur la recevabilité de l'étude d'impact
28 avril 2000	Transmission des questions et commentaires à l'initiateur de projet dans le cadre de l'analyse de recevabilité

25 mai 2000	Réception de l'addenda N° 2 contenant les réponses aux questions et commentaires d'avril 2000
26 mai au 28 juillet 2000	Consultation intra et interministérielle sur la recevabilité de l'étude d'impact
9 août 2000	Transmission des questions et commentaires à l'initiateur de projet dans le cadre de l'analyse de recevabilité
17 août 2000	Réception de l'addenda N° 3 contenant les réponses aux questions et commentaires d'août 2000
17 août au 24 août 2000	Consultation intra et interministérielle sur la recevabilité de l'étude d'impact

3. DESCRIPTION DU PROJET

La corporation Rendez-vous à la rivière pour l'an 2000 projette l'aménagement d'un seuil sur la rivière Chaudière à la hauteur de la municipalité de Saint-Georges (Beauce) afin de créer un plan d'eau utilisable à des fins récréatives et uniquement en été. Le site d'implantation du barrage qui a été privilégié est localisé à quelque 40 mètres en amont de la confluence des rivières Chaudière et Famine.

Le lit de la rivière Chaudière dans la zone d'étude fait partie du domaine privé, c'est-à-dire que le lit de la rivière, à partir du centre du cours d'eau, est la propriété des riverains. L'étude d'impact indique qu'il y a 61 propriétaires riverains, de l'emplacement prévu pour le barrage gonflable jusqu'à la limite de la retenue des eaux. En raison de cette particularité, la construction du barrage et son exploitation nécessite l'obtention d'ententes avec chacun des propriétaires riverains.

Le seuil proposé est composé des éléments suivants :

- de deux vannes gonflables de 50 m de long par 3 m de hauteur ;
- d'un radier de béton de 10 m de large par 2,5 m d'épaisseur et plus de 100 m de long et dont le niveau supérieur est à l'élévation 159,0 m, de façon à ne pas entraver le passage des glaces ;
- d'un écran de palplanches pour assurer l'étanchéité sous le radier et éliminer les risques d'infiltration ;
- d'un tapis parafouille en enrochement sélectionné, situé en aval du radier et poursuivi par des perrés en rive ;
- de culées de béton dont la forme est adaptée à l'attache des vannes et des murs d'aile pour la retenue du sol ;
- d'écrans d'étanchéité en palplanches d'une longueur de 12 mètres et installés dans le prolongement des culées ;
- d'un pilier central, profilé pour faciliter le passage des glaces.

Le choix de deux vannes avec un pilier central a été fait en fonction de la souplesse d'entretien et d'opération et est lié au mode de construction du barrage, qui dépend de l'importance du débit de la rivière Chaudière à dériver, de la nature du lit de la rivière et de l'impossibilité de construire un canal de dérivation. Le réservoir ainsi créé retiendra les eaux de la rivière Chaudière sur une longueur approximative de 2,6 km et aura une superficie d'environ 364 000 m².

La construction de l'ouvrage se fera en deux parties. Pour la moitié gauche de la rivière, un batardeau sera mis en place pour créer une zone de travail dans laquelle seront installés un écran d'étanchéité, une culée et la première moitié de la dalle d'ancrage des vannes gonflables ainsi que le pilier central. La première vanne gonflable sera mise en place ensuite ainsi que les enrochements nécessaires. Le batardeau sera ensuite démantelé pour être déplacé sur la deuxième moitié de la rivière et y créer une nouvelle zone de travail dans laquelle seront mis en place les mêmes ouvrages. À la suite du démantèlement de ce batardeau, les éléments mécaniques et électriques pour l'opération des vannes seront installés. Il est prévu, aussi, de rehausser le sous-sol de deux maisons mobiles dans le quartier situé à proximité du site du barrage afin de les soustraire aux inondations possibles provenant du rehaussement du niveau de la nappe phréatique suite au rehaussement du niveau de la rivière.

Le seuil est conçu pour maintenir le plan d'eau à la cote 162,0 m durant la période d'opération du barrage, soit du 1^{er} juin au 15 octobre. Durant cette période, le plan d'eau sera maintenu pour toutes les gammes de débit rencontrées habituellement durant la saison estivale. L'ajustement s'effectuera via le dégonflement partiel ou total des vannes. La détermination de la période a été basée sur la période de déplacement, et de fraie de la perchaude et de l'achigan à petite bouche. Le restant de l'année, les vannes seront dégonflées afin de permettre le libre passage des glaces et des poissons.

Le volume de pierres prévu pour la construction des batardeaux et la mise en place des enrochements nécessaires dans le lit et sur les rives de la rivière Chaudière est évalué à 9 000 m³, soit environ 900 voyages de camions (ou 1 800 passages) entre les sites d'extraction et l'emplacement des travaux. Le béton nécessaire au coulage des culées, de la dalle d'ancrage des vannes gonflables et du pilier central, est évalué à environ 3 305 m³, soit environ 415 voyages de camions ou 830 passages) entre l'usine de béton et le site des travaux. Quant au volume des matériaux excavés du lit et des berges de la rivière, il est évalué à 3 400 m³, soit environ 340 voyages de camions (ou 680 passages) entre le site des travaux et le lieu de déposition.

L'ensemble des travaux devrait se réaliser sur une période d'environ 14 semaines, incluant la période des vacances de la construction. Ils devraient débiter à la fin du mois de mai pour se terminer par la remise en état des lieux et le remplissage du plan d'eau à la fin du mois d'août. Le chantier sera en opération cinq jours par semaine, du lundi au vendredi, et 10,5 heures par jour, de 7 h 30 à 18 h par jour. Les travaux sont évalués à 3 292 000 \$, incluant le rehaussement de deux sous-sols dans le quartier des maisons mobiles.

Ce projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, en vertu de l'article 2 a) du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (Q.2, r.9), puisqu'il s'agit de la construction et de l'exploitation subséquente d'un barrage destiné à créer un réservoir d'une superficie totale excédant 50 000 m².

4. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée en consultation avec les directions du Ministère :

- Direction régionale de la Chaudière - Appalaches ;
- Direction de l'hydraulique et de l'hydrique :
 - Service du domaine hydrique public ;
 - Service de la gestion et de la protection des systèmes hydriques ;
- Direction du patrimoine écologique et du développement durable ;

avec les ministères et organismes provinciaux :

- Société de la faune et des parcs du Québec ;
- Tourisme Québec ;
- Ministère de la Culture et des Communications ;
- Ministère des Régions ;
- Ministère de la Sécurité publique ;

ainsi que des ministères fédéraux :

- Environnement Canada ;
- Pêches et Océans Canada :
 - Gestion de l'habitat du poisson ;
 - Garde côtière.

Le dossier qui a été présenté au ministère de l'Environnement du Québec comprend les documents suivants :

- ROCHE. *Étude d'impact sur l'environnement, rapport principal*, réalisée pour Rendez-vous à la rivière pour l'an 2000, septembre 1999, 111 p. et 8 annexes ;
- ROCHE. *Addenda - Réponses aux questions et commentaires*, réalisée pour Rendez-vous à la rivière pour l'an 2000, février 2000, 69 p. et 6 annexes ;
- ROCHE. *Addenda N° 2 - Réponses aux questions et commentaires*, réalisée pour Rendez-vous à la rivière pour l'an 2000, mai 2000, 87 p. et 10 annexes ;
- ROCHE. *Addenda N° 3 - Réponses aux questions et commentaires*, réalisée pour Rendez-vous à la rivière pour l'an 2000, août 2000, 12 p. et 2 annexes ;
- ROCHE. *Étude d'impact sur l'environnement - résumé*, réalisée pour Rendez-vous à la rivière pour l'an 2000, mars 2000, 9 p.

Après avoir analysé les réponses de l'initiateur de projet, suite aux questions et aux commentaires qui lui ont été transmis, nous avons jugé satisfaisantes les informations qu'il a fournies. Cependant, une incertitude demeure en ce qui concerne l'augmentation du débit des eaux parasites dans les conduites d'égout suite au rehaussement du niveau de la nappe phréatique après la mise en opération du barrage. Cet élément sera examiné avec attention lors de l'analyse environnementale du projet et des mesures additionnelles pourront être proposées, s'il y a lieu, pour éviter le débordement des ouvrages de surverse ou une charge supplémentaire pour la station d'épuration.

5. RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet et aux éléments requis par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, nous recommandons qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape de l'information et de la consultation publiques.

Original signé par :

Lucie Lesmerises, biologiste
Chargée de projet
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique